

Vous travaillez dans le secteur du gardiennage?

Les primes syndicales et les allocations extraordinaires de vacances vont être payées!

CP 317: Gardiennage

Allocation extraordinaire de vacances (pour les ouvriers uniquement)

L'allocation exceptionnelle de vacances, équivalente à **8,33 % du total des revenus annuels bruts** entre le 01/10/2018 et le 30/09/2019, a été **payée en décembre** (avec la prime syndicale).

L'allocation exceptionnelle de vacances est calculée au prorata du nombre de mois prestés et/ou assimilés pendant la période de référence.

Une allocation inférieure à 12,39 € ne sera pas payée.

Prime syndicale (pour ouvriers et employés)

La prime syndicale s'élève à **145 euros** OU 12,08 euros par mois presté et/ou assimilé.

Période de référence : du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Pour prétendre à la prime syndicale, les ouvriers doivent atteindre au cours de l'année, une moyenne mensuelle de 90 heures de travail ou assimilées dans le secteur.

Une prestation de 10 jours de travail ou assimilés, par mois donne droit à 1/12ème de la prime syndicale.

La prime syndicale sera **payée en janvier pour les employés** et a été payée **en décembre pour les ouvriers**.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

